

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 24 avril 2023

Délibération n° CP-2023-2177

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Dégradation du mur d'un local de dépôt de la propreté, propriété de la Métropole de Lyon, situé 25 rue Seguin - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole, la société civile immobilière (SCI) RS 23 et la société anonyme (SA) AXA France IARD, annulant et remplaçant le protocole d'accord transactionnel de juillet 2020

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 24 avril 2023**Délibération n° CP-2023-2177**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Dégradation du mur d'un local de dépôt de la propriété, propriété de la Métropole de Lyon, situé 25 rue Seguin - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole, la société civile immobilière (SCI) RS 23 et la société anonyme (SA) AXA France IARD, annulant et remplaçant le protocole d'accord transactionnel de juillet 2020

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole est propriétaire d'une parcelle cadastrée section BC 36, sise 25 rue Séguin à Lyon 2ème, comportant un local utilisé comme dépôt de propriété par 45 cantonniers, mitoyen d'une bâtisse dépendant de la parcelle BC 37, propriété de la SCI RS 23, constituée par monsieur Édouard Faure et madame Bérangère Fessy.

Ces derniers ont entendu faire procéder à des travaux de rénovation et rehaussement de ladite bâtisse en vue d'y établir leur résidence personnelle. Après avoir obtenu un permis de construire par arrêté du 13 novembre 2017, la SCI RS 23 a confié à la société Michel Thete, assurée auprès de la Sa AXA France IARD, les travaux de démolition partielle.

Le 3 mai 2018, alors que les travaux de démolition étaient en cours, la Métropole a constaté diverses dégradations du mur pignon sur rue, des dommages sur la charpente et le bas de la couverture de la partie arrière du bâtiment. Des mesures d'urgence ont été prises parmi lesquelles un étayage de la toiture et des mesures de restriction de circulation dans la rue pour la sécurité des passants. Les 45 cantonniers ont, quant à eux, été réaffectés dans un autre bâtiment.

En juin 2018, la Métropole missionnait un expert, le cabinet Lunningham Lindsey, pour l'organisation d'une 1^{ère} réunion d'expertise amiable. Dans le cadre de cette expertise, l'économiste mandaté par la SA AXA France IARD faisait établir des devis de reprise pour un montant de 100 908,99 € HT. De son côté, la Métropole obtenait, de la part des entreprises attributaires des marchés de travaux auxquelles elle est contractuellement liée, un devis pour un montant de 192 714,86 € HT.

Après discussions et concessions réciproques, les parties sont parvenues à un accord, par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3729 du 10 février 2020, sous la forme d'un protocole d'accord transactionnel signé en juillet 2020 aux termes duquel il a, notamment, été convenu, d'une part, que la SCI RS 23 réalise et finance partiellement les travaux de remise en état du bâtiment appartenant à la Métropole, dont le coût définitif a été estimé, selon les derniers devis et la note technique, à la somme de 90 635,15 € TTC et, d'autre part, que la SA AXA France IARD finance le coût des mesures conservatoires et partiellement le coût des travaux de remise en état du bâtiment de la Métropole.

Le protocole comportait des conditions suspensives dont l'obtention, par la SCI RS 23, des autorisations d'urbanisme requises pour la construction d'un immeuble sur la parcelle BC 37 et la réalisation des travaux de remise en état du bâtiment de la Métropole sur la parcelle BC 36, lesdites autorisations devant être purgées de tout recours.

Par arrêté du 7 octobre 2021, la SCI RS 23 a obtenu un permis de construire auprès de la Ville de Lyon qui a fait l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon. Un accord transactionnel a été trouvé par la SCI RS 23 avec les requérants, fin octobre 2022, entraînant leur désistement de l'instance susvisée. Le Tribunal administratif de Lyon a pris acte de ce désistement par ordonnance du 28 novembre 2022.

Plus de 2 ans après la signature du protocole d'accord transactionnel, la Métropole envisage un projet de construction de logements sur la parcelle lui appartenant, remettant en cause la pertinence des travaux au regard de l'imminence de ce projet et de la nécessité de procéder, à court terme, à la démolition de l'immeuble situé sur la parcelle BC 36.

II - Objet du protocole

Au regard de l'évolution de la situation, la Métropole, la SCI RS 23 et la SA AXA France IARD, après discussions et concessions réciproques, ont convenu de se rapprocher afin de réexaminer l'accord adopté en juillet 2020 et conclure un nouveau protocole d'accord transactionnel dans les termes et conditions développés ci-après.

Le nouveau protocole a pour effet d'annuler et de remplacer le précédent protocole d'accord transactionnel conclu en 2020, étant précisé que la société Michel Thete, ayant été radiée du registre du commerce et des sociétés au 4 mars 2021, n'est pas partie prenante à ce nouvel accord.

Les parties ont consenti aux engagements et concessions réciproques suivants :

- la Métropole s'engage à démolir le bâtiment situé 25 rue Seguin à Lyon 2ème sur la parcelle BC 36, dont elle est propriétaire, au plus tard le 30 septembre 2023 et à signer le plan de bornage amiable contradictoire, réalisé par le cabinet Perraud, le 21 juin 2018,

- la SA AXA France IARD s'engage à verser à la Métropole une somme de 41 520 € correspondant au coût des mesures conservatoires mises en place après le sinistre,

- la Métropole recevra une indemnisation correspondant au coût de la remise en état du bâtiment, tel que fixé dans le précédent protocole, déduction faite de la part qui devait être prise en charge par la société Michel Thete. Le financement sera réparti entre les parties comme suit :

- . à hauteur de 54 113,62 € par la SA AXA France IARD,
- . à hauteur de 36 000 € par la SCI RS 23.

Il est précisé que le présent protocole est soumis à la réalisation des 2 conditions suspensives suivantes :

- l'obtention, par la Métropole, d'un permis de démolir purgé de tout recours au 17 août 2023,
- la remise du planning des travaux de démolition à la SCI RS 23 par la Métropole avant le 15 juin 2023.

Le 1^{er} protocole d'accord transactionnel, signé en juillet 2020, ne disparaîtra de l'ordonnancement juridique qu'à compter de la réalisation des conditions suspensives énoncées ci-dessus ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole, la SCI RS 23 et la SA AXA France IARD annulant et remplaçant le protocole d'accord transactionnel de juillet 2020.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant sera versée sur le budget principal exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 2386 (assurances).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 avril 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-303083-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023
